

Master Droit des ressources humaines et protection sociale »

Cours de « Droit fiscal »

Module I - 6

Intervenant : Danielle RADISSON

Objectifs	Méthodologie
A l'issue de ce module, les étudiants doivent pouvoir dans un cadre professionnel: <ul style="list-style-type: none">- maîtriser les règles fiscales applicables aux rémunérations versées par l'entreprise.- optimiser fiscalement les décisions d'augmentation- prévenir les risques de redressement lié aux avantages en nature et autres sommes versées	La pédagogie proposée repose sur l'alternance d'apports théoriques méthodologiques et de mises en situation Les étudiants résolvent des cas pratiques
Progression pédagogique	
<u>I - présentation générale du cadre de la fiscalité des revenus</u> <ul style="list-style-type: none">- L'organisation de l'administration fiscale- Les principes généraux du contentieux fiscal	
<u>II - Définition de l'impôt sur le revenu</u> <ul style="list-style-type: none">- Le champ d'application de l'IR- Les revenus imposables et les personnes imposables- La territorialité de l'impôt sur le revenu	
<u>III- L'imposition des plus values des particuliè rs</u> <ul style="list-style-type: none">- Les plus values mobilières et immobilières- Les plus values sur biens meubles	
<u>IV - Les revenus professionnels</u> <ul style="list-style-type: none">- Définition générale des revenus professionnels- Détermination de l'assiette des BIC- Différence d'assiette entre les BIC et les autres revenus professionnels	
<u>V – Les revenus des ménages</u> <ul style="list-style-type: none">- Les revenus du travail- Les revenus de placement- Les revenus fonciers- Les revenus de capitaux mobiliers- Les abattements, charges et réductions d'impôt applicables sur l'impôt sur le revenu	
<u>VII – L'impôt sur la fortune</u> <ul style="list-style-type: none">- Le champ d'application de l'ISF- Territorialité de l'ISF- L'assiette de l'ISF- Calcul et paiement de l'ISF	
L'intervenant	Durée
<u>Mme RADISSON</u>	<u>Durée</u> : 20 heures
	<u>Pré- requis</u> : aucun